

Procedure file

Informations de base			
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2000/0237(COD) codécision) Directive		Procédure terminée	
Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires Modification Directive 94/57/EC 1993/0518(SYN) Modification Directive 95/21/EC 1994/0068(SYN) Modification Directive 96/98/EC 1995/0163(SYN) Modification Directive 98/18/EC 1996/0041(SYN) Modification Directive 97/70/EC 1996/0168(SYN) Modification Directive 98/41/EC 1996/0281(SYN) Modification Directive 1999/35/EC 1998/0064(SYN) Modification Directive 2000/59/EC 1998/0249(COD) Modification Directive 2001/96/EC 2000/0121(COD) Modification Directive 2001/25/EC 2000/0131(COD) Abrogation 2005/0237A(COD)			
Sujet 3.20.03 Transport maritime de personnes et fret 3.20.03.01 Sécurité maritime 3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail			
Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	GUE/NGL BAKOPOULOS Emmanouil	11/10/2000
	Commission au fond précédente		
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	GUE/NGL BAKOPOULOS Emmanouil	11/10/2000
	Commission pour avis précédente		
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		21/11/2000	
		PPE-DE GROSSETÊTE Françoise	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2428	27/05/2002
	Transports, télécommunications et énergie	2420	25/03/2002
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports		

Evénements clés			
14/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0489	Résumé
06/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/01/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
23/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0031/2001	
12/02/2001	Débat en plénière		
13/02/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0065/2001	Résumé
26/12/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0788	Résumé
26/05/2002	Publication de la position du Conseil	07473/1/2002	Résumé
30/05/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/09/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
09/09/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0280/2002	
24/09/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0422/2002	Résumé
05/11/2002	Signature de l'acte final		
05/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/0237(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	<p>Modification Directive 94/57/EC 1993/0518(SYN)</p> <p>Modification Directive 95/21/EC 1994/0068(SYN)</p> <p>Modification Directive 96/98/EC 1995/0163(SYN)</p> <p>Modification Directive 98/18/EC 1996/0041(SYN)</p> <p>Modification Directive 97/70/EC 1996/0168(SYN)</p> <p>Modification Directive 98/41/EC 1996/0281(SYN)</p> <p>Modification Directive 1999/35/EC 1998/0064(SYN)</p> <p>Modification Directive 2000/59/EC 1998/0249(COD)</p> <p>Modification Directive 2001/96/EC 2000/0121(COD)</p> <p>Modification Directive 2001/25/EC 2000/0131(COD)</p> <p>Abrogation 2005/0237A(COD)</p>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	RETT/5/14425

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2000)0489	15/09/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0031/2001	24/01/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0065/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0022-0044	13/02/2001	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0230/2001 JO C 139 11.05.2001, p. 0021	28/02/2001	ESC	
Comité des régions: avis		CDR0405/2000 JO C 253 12.09.2001, p. 0001	04/04/2001	CofR	
Proposition législative modifiée		COM(2001)0788	27/12/2001	EC	Résumé
Position du Conseil		07473/1/2002 JO C 170 16.07.2002, p. 0098 E	27/05/2002	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(2002)0615	29/05/2002	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0280/2002	10/09/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0422/2002 JO C 273 14.11.2003, p. 0021-0072 E	24/09/2002	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 2002/84 JO L 324 29.11.2002, p. 0053-0058 Résumé

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

OBJECTIF : améliorer la mise en oeuvre de la législation communautaire pertinente régissant la sécurité maritime, la protection du milieu marin et les conditions de vie et de travail à bord des navires. (voir également COD/2000/0236). CONTENU : la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil a pour objet de modifier les directives existantes dans le domaine de la sécurité maritime en vue de les adapter à la mise en place du comité de la sécurité maritime et faciliter leur mise à jour ultérieure. ?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

La commission a adopté le rapport d'Emmanouil BAKOPOULOS (PSE, GR) approuvant globalement la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (première lecture) sous réserve d'un certain nombre d'amendements. Elle estime qu'il convient de se féliciter de la proposition, qui apparaît comme un effort pour rationaliser l'organisation et la centralisation des tâches relatives à la politique de sécurité maritime de l'Union, et qui contribue en outre, sur un plan plus général, à assurer un meilleur suivi du droit communautaire et international au chapitre de la sécurité en mer. La commission a néanmoins adopté quelques amendements destinés à veiller à ce que le Parlement exerce pleinement ses droits lui permettant de participer à la procédure de réglementation. Elle recommande par ailleurs de dénommer le nouvel organe "comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires". Enfin, elle a adopté un amendement visant à clarifier le libellé en précisant que le risque d'une atteinte aux normes de sécurité doit être certifié par la Commission ou l'un des États membres. ?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

En adoptant le rapport de M. Emmanouil BAKOPOULOS (PSE, GR), le Parlement européen a approuvé la proposition moyennant certains amendements visant à garantir le rôle du Parlement dans la procédure de réglementation et a dénommer le comité unique, le "comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution des navires".?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

La Commission accueille de manière positive la plupart des amendements du Parlement européen concernant la proposition de règlement relatif au comité de la sécurité maritime et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (voir COD/2000/0236), ainsi que la proposition de directive modifiant les directives en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires. Les propositions modifiées retiennent ainsi, moyennant quelques adaptations formelles du texte : - les amendements visant à rappeler que le que le comité établi par la proposition a pour mission non seulement la sécurité maritime, mais également la prévention des pollutions par les navires, la protection du milieu marin et des conditions de vie et de travail à bord des navires. Pour des raisons de clarté, le comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires a été baptisé "comité COSS"; - les amendements rappelant le rôle du Parlement européen dans la procédure de réglementation; - l'amendement visant à préciser que la modification de la législation au travers de la procédure de contrôle de conformité prévue à l'article 4 n'est possible que lorsque la Commission ou un État membre certifie qu'il y a un risque pour la sécurité ou d'incompatibilité avec la législation communautaire de sécurité maritime. La proposition modifiée précise toutefois que la procédure de contrôle de conformité est déclenchée par la Commission de sa propre initiative, éventuellement sur demande d'un État membre. Par ailleurs, la Commission souhaite prendre également en considération des éléments nouveaux survenus depuis l'adoption de ses propositions initiales (et notamment, suite au naufrage de l'ERIKA, l'adoption par la Commission d'une proposition de règlement concernant la mise en place d'une Agence européenne pour la sécurité maritime). La Commission propose par conséquent des modifications à sa proposition initiale en vue de clarifier le rôle du comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires. Il s'agit en particulier d'apporter au texte les précisions nécessaires de façon à établir clairement que le comité n'agit que dans le cadre strict des compétences d'exécution conférées à la Commission en vertu du traité, sans qu'il ne soit procédé à aucune extension de ces pouvoirs au travers de la présente proposition. Enfin, la présente proposition modifiée prend en considération de récents développements : - adoption par le Parlement européen et le Conseil de deux directives supplémentaires : la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison; la directive 2001/25/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer; - la nécessité de rectifier une omission dans la directive 96/98/CE relative aux équipements marins.?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

Selon l'approche suivie dans la position commune concernant le règlement instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (voir COD/2000/0236), le Conseil a modifié la description du champ d'application des directives couvertes par la proposition afin d'y inclure la prévention de la pollution par les navires. Il partage toutefois l'avis de la Commission selon lequel la question de la protection de l'environnement maritime étant couverte par la législation environnementale, il n'y a pas lieu de la mentionner. La position commune, adoptée à l'unanimité, propose d'apporter quelques autres modifications aux propositions de la Commission. La description de l'objet de la directive a été légèrement modifiée afin de rendre plus claire la mention qui y est faite de l'actualisation de la législation communautaire et d'en harmoniser le libellé avec celui de la disposition correspondante du règlement. Enfin, quelques modifications à caractère purement technique ont été apportées pour tenir compte des textes les plus récents de la législation communautaire en matière maritime.?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

La Commission estime que le contenu de la position commune, adoptée à l'unanimité par le Conseil, est acceptable, car elle respecte les principes de base de la proposition de départ. Elle prend en considération les amendements du Parlement comme ceux contenus dans la proposition modifiée adoptée par la Commission.?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

La commission a adopté le rapport de M. Emmanouil BAKOPOULOS (GUE/NGL, GR) approuvant la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de codécision (2ème lecture).?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

Le Parlement européen a adopté telle quelle la position commune.?

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

OBJECTIF : améliorer la mise en oeuvre de la législation communautaire régissant la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires et les conditions de vie et de travail à bord des navires. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil portant modification des directives relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par les navires. CONTENU : cette directive est étroitement liée à l'adoption du règlement 2002/2099/CE instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les

navires. Les deux actes législatifs ont les mêmes objectifs: - simplifier les procédures de comité en remplaçant les divers comités créés dans le cadre de la législation communautaire sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires par un seul comité, le Comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires; - accélérer et simplifier l'incorporation des règles internationales dans la législation communautaire. Toutefois, si le règlement instituant le comité ainsi que les procédures relatives à son fonctionnement modifie les règlements pertinents pour tenir compte de l'institution du comité et en faciliter la mise à jour ultérieure, le présent acte modifie les directives pertinentes en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/11/2002. MISE EN OEUVRE : 23/11/2003.?